

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 26 septembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **26 septembre 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intermunicipal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. HUET – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°10 – DB du 26/09/2019

Rapporteur : MME SCHREIBER

**Conditions de réalisation et modalité de financement pour
l'enfouissement des réseaux électrique de l'avenue de la libération à
Frouard (Tranche 3)**

Par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018, la commune de Frouard et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont signé une convention portant sur le renouvellement urbain et social du quartier de la Penotte.

Cette convention comprend notamment l'aménagement de l'avenue de la Libération – tranche 3. Il est prévu également que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assure la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement de voirie, la remise à neuf de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession de distribution électrique entre le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle et ENEDIS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, ENEDIS assure désormais la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution d'électricité par délégation du SDE 54.

En fin d'opération, Enedis facturera les travaux au SDE54 qui traitera la récupération de TVA directement. Dans le même temps, le SDE 54 appellera une contribution financière du Bassin de Pompey du montant HT des travaux, déduction faite des apports financiers du SDE 54, anciennement la subvention ART8, ainsi qu'une partie du montant de la redevance R2 estimée, versée en principe deux ans après.

Le projet de convention tripartite ci-joint fixe les flux financiers intervenant entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Enedis et le SDE54 qui se décomposent de la manière suivante :

- Montant HT des travaux retenus : 187 991.67€
- Aide financière ART 8 versée par Enedis (20%) : 37 598.33€
- R2 anticipée versée par SDE54 (21.6%) : 40 606.20€
- Fond de concours versé par Bassin de Pompey (58.4%) : 109 787.14€

La TVA, estimée à 37 598 €, sera récupérée directement par SDE 54 en fin de travaux.

La participation financière de la commune de Frouard telle que prévue par les termes de la convention de renouvellement urbain et social du quartier de la Penotte comprend le coût de ces travaux.

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de convention et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

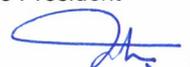
Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC